

Faire campagne en faveur de la réforme juridique pour interdire les châtiments corporels:

Comprendre la nécessité d'adopter une loi d'interdiction

Briefing 1 (Juin 2009)



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'interdiction des châtiments corporels des enfants dans toutes les situations- au domicile familial, à l'école, dans le système pénal et dans les structures d'accueil- est une obligation immédiate des gouvernements conformément au droit international des droits de l'homme et aucune loi sur la protection de l'enfant ne saurait être intégrale sans interdiction.

Pourquoi l'interdiction des châtiments corporels est-elle si nécessaire ?

De manière générale, les châtiments corporels sont socialement et juridiquement acceptés. Dans presque tous les pays du monde les parents ont le droit d'être physiquement et émotionnellement violents à l'égard de leurs enfants au nom de la « discipline » ou de la « correction ». Dans de nombreux pays, le recours aux châtiments corporels est légal au sein des écoles, des institutions pénitentiaires et des structures d'accueil ; et dans certains pays les enfants poursuivis pour un délit peuvent être condamnés à une peine de châtiments corporels par les tribunaux. Cette situation constitue une violation flagrante des droits de l'enfant au regard de la Convention des Droits de l'Enfant et d'autres traités internationaux des droits de l'Homme qui protègent contre toute forme de violence.

La légalité des châtiments corporels constitue une violation des droits de l'enfant à une protection égale devant la loi, d'autant que les adultes *sont* légalement protégés contre les voies de fait. La violence légalisée contre les enfants est clairement symbolique du bas statut qu'occupent les enfants dans la société et ne reflète pas l'image des enfants en tant qu'êtres humains et détenteurs de droits humains.

Les enfants se trouvent aujourd'hui dans une position qu'ils partageaient autrefois avec les femmes, on estimait alors que les hommes avaient le droit de frapper les femmes parce qu'elles étaient considérées comme des êtres inférieurs qui devaient être contrôlés et disciplinés. L'adoption de lois contre la violence conjugale dans le monde entier témoigne de l'acceptation des femmes en tant qu'être humain, bénéficiant d'un droit égal de vivre à l'abri de la violence. Par contre les enfants sont restés en marge de cette évolution.

L'adoption de la Convention des Droits de l'Enfant en 1989 a signalé un consensus selon lequel les enfants, en tant qu'êtres humains ont des droits humains et il appartient aux gouvernements de veiller à ce que ces droits soient réalisés. Plusieurs gouvernements et sociétés qu'ils gouvernent continuent de résister à l'idée que cela implique que les châtiments corporels des enfants doivent être interdits ; reflétant ainsi les attitudes sociales profondément ancrées qui autorisent et approuvent les châtiments corporels et démontrant que sans être mise au défi, cette forme de violence continuera d'affecter la vie quotidienne des enfants.

L'idée selon laquelle violer la dignité humaine et l'intégrité physique des enfants est acceptable, normale et même « dans leurs meilleurs intérêts », perpétue le statut des enfants en tant qu'objets et biens et rend possible toute autre forme extrême d'abus et d'exploitation. Il est évident que l'interdiction de la légalité de la violence punitive contre les enfants est une stratégie essentielle pour mettre fin à toute autre forme de violence contre les enfants. Sans interdiction de tous les châtiments corporels, aucun pays ne peut prétendre s'acquitter de toutes ses obligations à l'égard des enfants, au regard des droits de l'Homme.

Le droit international des droits de l'Homme

La Convention des Droits de l'Enfant qui a été ratifiée par pratiquement tous les pays du monde, exige des gouvernements qu'ils interdisent les châtiments corporels des enfants, y compris au domicile familial. Le Comité des Droits de l'Enfant, chargé de suivre l'application de la Convention a recommandé à maintes reprises l'interdiction des châtiments corporels dans ses observations finales adressées aux Etats parties. Le Comité a clairement énoncé cette obligation dans son Observation générale No. 8 (2006) sur « Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (art. 19 ; 28, par. 2 et 37, entre autres) ».

D'autres organes de traités des droits de l'Homme ont recommandé l'interdiction des châtiments corporels des enfants afin de s'acquitter des obligations contenues dans les traités des droits de l'Homme respectifs, il s'agit notamment du:

- Comité contre la Torture
- Comité des droits Economiques, Sociaux et Culturels
- Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes
- Comité des Droits de l'Homme

Les organes régionaux des droits de l'Homme ont également souligné l'obligation des gouvernements d'interdire tous les châtiments corporels des enfants, y compris :

- Le Comité européen des droits Sociaux
- La Cour Interaméricaine des droits de l'Homme
- Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

Le rapport final de l'Etude de l'ONU sur la Violence contre les Enfants présenté à l'Assemblée générale en 2006, demandait à tous les Etats d'interdire toutes les formes de violence, y compris les châtiments corporels avant la fin de l'année 2009.

Le rôle de la recherche

La recherche portant sur les châtiments corporels des enfants, notamment la recherche impliquant les enfants eux-mêmes, rend la question des châtiments corporels plus visible, contraignant les gouvernements à reconnaître l'existence de ce problème et établissant la prévalence, la nature et l'impact de la violence que les enfants subissent quotidiennement. La recherche est un élément important dans la campagne en faveur de l'interdiction, une fois que la réforme juridique a été adoptée.

La recherche n'est pas indispensable pour « prouver » que les châtiments corporels doivent être interdits, de même qu'il n'est pas nécessaire de démontrer par le biais de la recherche que la violence contre les femmes est nuisible aux femmes et à la société. Il n'y a pas de raison de retarder la réforme juridique et sa campagne, jusqu'à ce que la recherche soit effectuée. La raison fondamentale de l'interdiction s'explique par le fait que les enfants ont droit à une protection égale et les gouvernements ont l'obligation de réaliser ce droit- immédiatement.

Autres briefings disponibles :

2. Revoir la législation en vigueur

3. Rédiger la loi d'interdiction

4. Mettre en place une stratégie nationale

5. Travailler avec le Gouvernement et le Parlement

6. Lancer une action légale et faire usage des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme

7. Principales ressources pour soutenir la campagne

Pour plus d'informations, visiter : www.endcorporalpunishment.org, courriel : info@endcorporalpunishment.org